

# Règlement intérieur

## **Préambule**

La médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer à l'information, à la recherche, à l'éducation, aux loisirs et à la culture de l'ensemble de la population.

Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

## **1. Accès à la médiathèque**

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et gratuits.

### **Horaires d'ouverture**

La médiathèque est ouverte au public aux jours et heures indiqués ci-dessous :

Lundi : 16h-18h

Mardi : 16h-18h

Mercredi : 14h-19h

Samedi : 9h-12h

Fermeture annuelle : dernière semaine de décembre et jours fériés.

### **Règles de vie collective**

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer. L'accès des animaux est interdit (sauf les chiens guides de personnes non-voyantes).

Les usagers sont responsables de leurs effets personnels.

Les parents ou accompagnateurs sont responsables des allées et venues et du comportement des enfants dont ils ont la charge ainsi que des documents empruntés par ceux-ci.

Le personnel de la médiathèque n'est pas responsable des allées et venues des mineurs non accompagnés.

## **2. Modalités d'inscription**

L'emprunt de documents est conditionné par l'inscription à la médiathèque. Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur valable 1 an. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

L'inscription à la médiathèque est gratuite pour les habitants de la communauté de commune\* et l'adhésion sera de 10€ par famille pour les extérieurs.

Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, être en présence d'un de leur parent ou tuteur.

## **3. Prêt de document**

La carte du lecteur devra être présentée pour tout prêt de documents. Elle donne droit à :

4 imprimés pour 3 semaines (3 bd maximum pour 1 semaine), 2 CD pour 3 semaines et 1 DVD par famille pour une semaine.

Le choix des documents empruntés par les mineurs reste sous la responsabilité des parents ou représentants légaux. Il leur appartient de surveiller ce choix et le cas échéant de le limiter.

### **Documents imprimés**

Les usagers s'engagent à prendre soin des documents qui leur sont prêtés. L'adhérent s'engage à ne pas prêter à un tiers, le document, le CD ou le DVD emprunté et dans tous les cas en reste responsable.

### **Documents audiovisuels**

Les CD ou DVD empruntés ne peuvent être utilisés que pour un usage à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction, l'exécution publique et la radiodiffusion des œuvres enregistrées. La mairie de Pujaudran décline toute responsabilité en cas d'infraction à cette règle.

\* Auradé – Beaupuy – Castillon-Savès – Clermont-Savès – Endoufielle – Fontenilles – Frégouville – Lias – L'Isle-Jourdain – Marestaing – Monferran-Savès – Pujaudran – Razengues - Ségoufielle

#### **4. Les services**

##### **Réservation de documents**

Quand un document imprimé, un CD ou un DVD est déjà emprunté, le titulaire d'une carte peut en demander la réservation. Le lecteur sera prévenu par téléphone ou courrier électronique de la disponibilité du document réservé.

##### **Prolongations d'emprunt**

Il est demandé aux emprunteurs de respecter impérativement les dates de retour des documents. Si le document n'est pas réservé par un autre utilisateur il pourra toutefois être prolongé. Les prolongations d'emprunt ne concernent pas les nouveautés.

#### **5. Retards de restitution, pertes, détériorations.**

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspension du droit de prêt ...)

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'utilisateur s'engage à le remplacer à l'identique ou à le rembourser dans le cas d'un document épuisé.

En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

#### **6. Utilisation des ordinateurs et accès à internet**

Les ordinateurs sont mis gratuitement à disposition des usagers de la médiathèque. Ceux-ci peuvent utiliser les logiciels installés, télécharger des fichiers et accéder à Internet. Il est interdit de modifier les paramètres des ordinateurs et d'installer des programmes ou logiciels.

L'impression de documents est payante et doit faire l'objet d'une demande préalable auprès du personnel.

Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour une aide ponctuelle quand à l'utilisation des ordinateurs.

#### **7. Atelier informatique**

La médiathèque propose gratuitement des ateliers d'initiation à l'informatique pour les adhérents.

La participation aux ateliers se fait sur inscription à l'accueil de la médiathèque.

#### **8. Application du règlement intérieur**

Tout usager, par le fait de son inscription ou par le fait de fréquenter la médiathèque s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement.

A Pujaudran le,

La Maire,



LA MAIRE  
Muriel ABADIE